

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-2802

présenté par

M. Ben Cheikh, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

La collecte de la taxe sur les transactions financières prévue à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts est confiée à la Direction générale des finances publiques, avec le soutien de l'Autorité des marchés financiers.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli - Le présent amendement a pour objet de transférer le recouvrement de la taxe sur les transactions financières (TTF) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFîP), avec l'appui de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Actuellement, la TTF est collectée par Euroclear France, une société privée, selon un protocole datant de 2012, ce qui constitue une exception dans le système fiscal français. La Cour des comptes a critiqué ce mécanisme en 2017, dénonçant un manque de transparence et de contrôle.

Selon un rapport de l'ONG Action Santé Mondiale, 25 % des transactions échappent à nos finances publiques, entraînant des pertes fiscales estimées entre 1 et 3 milliards d'euros par an. Une collecte optimisée permettrait de doubler les recettes actuelles dans le contexte de coupes budgétaires que l'on connaît.